

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 28 JUIN 2017

RENDU PUBLIC LE 30/06/2017

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 16 mai 2017.

01 A 10/ FINANCES COMMUNALES

01/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2016 (Commune) par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui fait ressortir les résultats suivants :

- Fonctionnement	:	excédent de l'exercice 2016	4 364 199,31 €
- Investissement	:	excédent de l'exercice 2016	21 402 478,94 €

02/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2016 (Service Extérieur des Pompes Funèbres) par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui fait ressortir le résultat suivant :

- Fonctionnement	:	Résultat de l'exercice 2016	- 420,20 €
------------------	---	-----------------------------	------------

03/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le compte administratif 2016 de la Commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	85 702 065,36	75 206 414,06
Excédent reporté	480 880,03	
Recettes totales	86 182 945,39	75 206 414,06
Dépenses	81 337 866,05	53 803 935,12
Excédent reporté		15 534 121,27
Dépenses totales	81 337 866,05	69 338 056,39
Résultat	4 845 079,34	5 868 357,67
Résultat brut avant report		10 713 437,01
Dépenses reportées		12 392 339,85
Recettes reportées		3 735 573,73
Solde des reports		
Résultat net par section	4 845 079,34	- 2 788 408,45
Résultat net global		2 056 670,89

04/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

LIBELLES	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	12 000,12	12 385,33			12 000,12	12 385,33
Totaux	12 000,12	12 385,33			12 000,12	12 385,33
Résultat						385,21

05/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville pour l'année 2016, comme suit :

1 - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Bagneux en 2016

- Acquisitions :

- Acquisition de la parcelle cadastrée section AG n°39 sise Sentier des Monceaux d'une superficie de 2 270 m² au prix de 1 700 000 € acte du 15 décembre 2016.

- Cessions :

- Cession à la SEMABA du lot de copropriété n° 4 sise 119, avenue de Verdun au prix de 810 000 € - Acte du 22 avril 2016.

- Cession à la SEMABA de la parcelle cadastrée section R n° 168 « Croix du Sud » d'une superficie de 2146 m² au prix de 1 800 000 € - Acte du 2 mai 2016.

- Cession à la SEMABA de la parcelle cadastrée section AG n° 95 sise 6 rue des Blains d'une superficie de 3 476 m² au prix de 1 700 000 € - Acte du 30 juin 2016.

- Cession à la SAS Bagneux Briand de la parcelle cadastrée section Q n° 43 sise 113, avenue Jean-Marlin Naudin d'une superficie de 15 m² au prix de 6 750 € avec une indemnité de réemploi de 337,50 € - Acte du 7 décembre 2016.

- Cession à la SCCV Bagneux Bourg la Reine des parcelles cadastrées section AR n° 278, 282, 284, 20, 21, 22, 23, 31, 32, 286, 37, 289, 292, 295, et 297 d'une superficie de 5 242 m² au prix de 5 460 000 € - Acte du 2 décembre 2016.

2 – Bilan des acquisitions et des cessions par l'EPF IDF

- Acquisition de la parcelle cadastrée section P n° 21 sise 85, rue de Verdun – 38, rue Henri Barbusse au prix de 2 600 000 €. Acte en date du 7 avril 2016.

- Acquisition des lots n° 19 et 35, parcelle cadastrée section P n° 77 sise 83, avenue de Verdun au prix de 116 000 €. Acte en date du 22 mars 2016.

3 – Bilan des acquisitions et des cessions par la SEMABA

- Acquisitions :

- **ZAC écoquartier Victor Hugo :**

- Acquisition de la parcelle cadastrée section Q n° 39 sise avenue Aristide Briand d'une superficie de 1729 m² au prix de 625 000 €. Acte du 28 juin 2016.

- Acquisition du lot de copropriété n° 4 sise 119, avenue de Verdun au prix de 810 000 €
- Acte du 22 avril 2016.
- **Acquisition de la parcelle cadastrée section R n° 168 « Croix du Sud »
d'une superficie de 2146 m² au prix de 1 800 000 € - Acte du 2 mai 2016.**
- Acquisition de la parcelle cadastrée section AG n° 95 sise 6 rue des Blains
d'une superficie de 3 476 m² au prix de 1 700 000 € - Acte du 30 juin 2016.
- **ZAC Moulin Blanchard :**
 - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 279 et 280 sises Rue Ledru-Rollin
d'une superficie de 32 m² au prix de 3000 €. Acte du 7 mars 2016.
 - **Cessions :**
 - **ZAC Moulin Blanchard :**
 - Cession à la ville de Bagneux des parcelles cadastrées section AC n° 307, 309, 325,
323, 335 d'une superficie de 8 m² au prix de 3500 €. Acte en date du 7 mars 2016.
 - Cession à COOPIMO des parcelles cadastrées section AC n° 279, 280, 326, 308, 306,
324, 329, 330, 331, 332, 322, 321, 316, 318, 315, 313, 311, 328 d'une superficie de 3
077 m² au prix de 1 317 460, 54 €. Acte en date du 15 mars 2016.
- **ZAC écoquartier Victor Hugo :**
 - Cession à SAS Bagneux Briand de la parcelle cadastrée section Q n°
41 (issue de la Q n° 39) d'une surface de 1224 m² au prix de 635 000 €. Acte en date du 28 juin 2016.
 - **Echanges**
 - **ZAC Moulin Blanchard :**
 - Cession à la ville de Bagneux des parcelles cadastrées section AC n° 307, 309, 325,
323, 335 d'une superficie de 8 m² au prix de 3500 €. Acte en date du 7 mars 2016.
 - Acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 279 et 280 sises Rue Ledru-Rollin
d'une superficie de 32 m² au prix de 3000 €. Acte du 7 mars 2016.

06/ Le Conseil Municipal a affecté, à la majorité absolue, le résultat de l'exercice 2016 (Commune).

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 4 845 079,34 €, comme suit :

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2017, soit 2 788 408,44 €,
- En financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 2 056 670,90 €.

Cette affectation du résultat de l'exercice 2016 sera reprise au budget supplémentaire 2017 de la façon suivante :

En recette d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 788 408,44 €
Compte 001 : excédent d'investissement reporté	5 868 357,68 €

En recette de fonctionnement :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté**2 056 670,90 €**

07/ Le Conseil Municipal a affecté, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2016 (Service Extérieur des Pompes Funèbres), soit 385,21 € en financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2017.

Cette affectation du résultat sera reprise au budget supplémentaire 2017 de la façon suivante :

En recette de fonctionnement :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 385,21 €

08/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le budget supplémentaire de l'exercice 2017 (Commune) arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Ajustements 2017	748 874,15 €	Ajustements 2017	748 874,15 €
	Restes à réaliser 2016	12 392 339,85 €	Restes à réaliser 2016	3 735 573,73 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé 2016	2 788 408,44 €
			Solde d'exécution d'investissement reporté 2016	5 868 357,68 €
	Sous-total	13 141 214,00 €	Sous-total	13 141 214,00 €
FONCTIONNEMENT	Ajustements 2017	2 813 352,00 €	Ajustements 2017	756 681,10 €
			Résultat de fonctionnement 2016 reporté	2 056 670,90 €
	Sous-total	2 813 352,00 €	Sous-total	2 813 352,00 €
	TOTAL	15 954 566,00 €	TOTAL	15 954 566,00 €

09/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'exercice 2017 (Service Extérieur des Pompes Funèbres) arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Ajustements 2017	385,21 €	Ajustements 2017	
			Résultat de fonctionnement 2016 reporté	385,21 €
	TOTAL	385,21 €	TOTAL	385,21 €

10/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 86 500 € pour l'affaire l'opposant à la SARL ENERGIE BTP, suite à la requête en Première Instance déposée auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

11/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a abrogé et a remplacé, à l'unanimité, la délibération du 29 mars 2014 modifiée par les délibérations du 24 juin 2014 et du 12 décembre 2016 portant délégation au Maire des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12 A 20/ AMENAGEMENT URBAIN

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le protocole transactionnel avec la société CITADIA, mandataire du groupement du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme » et a autorisé Madame le Maire à le signer.

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'indemnisation des travaux de voirie entre la Commune de Bagneux et la RATP, précisant les travaux réalisés par la Commune de Bagneux sur le domaine public communal et les modalités de remboursement dans le cadre des travaux du métro ligne 4 et a autorisé Madame le Maire à la signer.

14/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue (Mesdames BOUDJENAH, SEISEN, OUALLI, MEKER et Messieurs LE THOMAS, CARTERON, BALUTCH, MARTIN n'ont pas pris part au vote), la note de conjoncture pour l'exercice 2016 et le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la concession 77 avenue Henri Ravera.

15/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue (Mesdames BOUDJENAH, SEISEN, OUALLI, MEKER et Messieurs LE THOMAS, CARTERON, BALUTCH, MARTIN n'ont pas pris part au vote), la SEMABA par dérogation à l'article 2.2 de la concession d'aménagement à vendre la parcelle cadastrée section H n°59, sise 77 avenue Henri Ravera, et à conserver la totalité du prix soit 150 000 €.

16/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue (Mesdames BOUDJENAH, SEISEN, OUALLI, MEKER et Messieurs LE THOMAS, CARTERON, BALUTCH, MARTIN n'ont pas pris part au vote), la note de conjoncture pour l'exercice 2016 et le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la ZAC RN20/Albert Petit.

17/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue (Mesdames BOUDJENAH, SEISEN, OUALLI, MEKER et Messieurs LE THOMAS, CARTERON, BALUTCH, MARTIN n'ont pas pris part au vote), la note de conjoncture pour l'exercice 2016 et le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la ZAC du Moulin Blanchard.

18/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue (Mesdames BOUDJENAH, SEISEN, OUALLI, MEKER et Messieurs LE THOMAS, CARTERON, BALUTCH, MARTIN n'ont pas pris part au vote), la note de conjoncture pour l'exercice 2016 et le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la concession d'aménagement Albert Petit – Plaine de Jeux.

19/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la convention établie entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial, et la SAS de Bagneux relative à l'opération d'aménagement des Mathurins/projet urbain partenarial et a autorisé Madame le Maire à la signer.

20/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au plan pluriannuel d'investissement pour la création de la crèche de la ZAC Victor Hugo prévoyant le versement d'une subvention de 990 000 € et a autorisé Madame le Maire à la signer.

21 A 24/ SERVICES TECHNIQUES

21/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le montage juridique et la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Bourg-la-Reine pour des travaux de requalification de la rue des Bas-Coquarts et a autorisé Madame le Maire à la signer.

22/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°673901 à passer avec SARL A&M pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration de l'église Saint Hermeland classée monument historique et a autorisé Madame le Maire à le signer. Une mission complémentaire concernant la réinstallation des stalles et le réaménagement du chœur doivent être intégrées au programme de restauration engagé conformément à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et qu'il convient de réajuster le montant de la rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre en phase PRO.

23/ Le Conseil Municipal a ajouté, à l'unanimité, un article supplémentaire à la délibération du 27 mars 2017 concernant le Syndicat Mixte Autolib' et Velib Metropole comme suit :

« - Article 9 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document (technique, administratif et financier) se rapportant à cette adhésion ».

24/ Le Conseil Municipal a annulé, à l'unanimité, les marchés n°622301 et 622309 relatifs aux travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux avec les entreprises Mesquita et DFD. Il s'agit de prendre en compte les remarques du Préfet des Hauts-de-Seine qui alerte la Ville sur la méthode de notation du critère prix, la pondération des sous critères et l'application d'une convention collective régionale du bâtiment. L'application de cette méthode présente une incidence sur l'attribution des lots 1 (maçonnerie, plâtrerie, isolation, carrelage) et 9 (peinture, ravalement).

25/ ORU

25/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Pierre Plate dans le cadre du nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il a autorisé également Madame le Maire à solliciter les cofinancements prévus au titre du protocole et à signer tous les documents s'y rapportant.

26 A 27/ HABITAT

26/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la charte partenariale de relogement élaborée dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Pierre Plate et a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

27/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Bagneux et Hauts-de-Seine Habitat concernant la réalisation d'une étude urbaine sur le quartier prioritaire de la Ville Abbé-Grégoire-Mirabeau et a autorisé Madame le Maire à la signer.

28/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, relatives aux prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective famille » des deux centres sociaux et culturels et a autorisé Madame le Maire à les signer ainsi que les éventuels avenants.

29 A 30/ EDUCATION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les avenants n°1 aux conventions n°772601 (site de mieussy) et n°772701 (site de la Trinité sur Mer) à passer avec l'Association Vacances Voyages Loisirs relatifs à des ajustements par rapport au coût de la journée-vacances et aux remboursements des mises à disposition des agents de la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à les signer.

31/ JEUNESSE

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine relative au dispositif Pass+. Ce niveau dispositif permettra aux jeunes balnéolais

éligibles de participer activement aux pratiques sportives et culturelles proposées sur le territoire, en bénéficiant d'un soutien financier du Département et a autorisé Madame le Maire à la signer.

32 A 33/CULTURE

32/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association « Le Plus Petit Cirque du Monde ». Il s'agit de rendre contractuel l'inventaire contradictoire dressé entre la Ville et le PPCM suite à l'achat, par la ville, du matériel scéno technique et a autorisé Madame le Maire à le signer.

33/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture afin de restaurer et de sauvegarder les archives de la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant en cas d'accord du Ministère de la Culture.

34 A 37/RESTAURATION

34 à 36/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés suivants avec la société MR NET comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeur</i>
Lot	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Lot N°1 : BARQUETTES POUR PREPARATIONS CHAUDES ET FROIDES	6 000,00	60 000,00	Euro
Lot N°2 : FILM SUPERIEUR D'OPERCULAGE POUR BARQUETTES	6 000,00	40 000,00	Euro
Lot N°3 : PRODUITS A USAGE UNIQUE	6 000,00	50 000,00	Euro
Total	18 000,00	150 000,00	Euro

37/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les avenants n°1 aux 9 lots du marché de fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à les signer avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : entreprise DAVIGEL
- lot 2 : entreprise SOCOPA
- lot 3 : entreprise LA NORMANDIE A PARIS
- lot 4 : entreprise FRESCA
- lot 5 : entreprise LAURANCE
- lot 6 : entreprise GUILLOT JOUANI
- lot 7 : entreprise CERCLE VERT
- lot 8 : entreprise SPEIR
- lot 9 : entreprise HIODEE.

Il s'agit de modifier les articles 2 des actes d'engagement qui portaient à confusion quant à son interprétation et induire des rejets de factures.

38/ ADHESION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Ville de Bagneux à l'Association Nationale des Archivistes Français. Cet association est un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative au service des sources de notre mémoire, celles d'hier comme celles de demain.

39 A 40/ PERSONNEL

39/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2017, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>Technicien principal de 2^{ème} classe</i>	7		+1	8

FILIERE ADMINISTRATIVE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>Adjoint administratif</i>	64	-1		63
<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} cl</i>	13	-1		12
<i>Rédacteur</i>	26	-1	+3	28
<i>Attaché</i>	64	-1	+4	67

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	<i>EMPLOIS AUTORISES</i>	<i>EMPLOIS SUPPRIMES</i>	<i>EMPLOIS CREES</i>	<i>NOUVEL EFFECTIF</i>
<i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	25		+3	28
<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} cl</i>	28		+2	30
<i>Infirmier en soins généraux de classe normale</i>	2		+1	3
<i>Chirurgien dentiste</i>	5	-1 (TNC de 5h)	+2 (TNC de 9h et 17h)	6

40/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le versement des 2 160,59 €, encaissé sur le budget de l'exercice 2016, à l'agent concerné dont le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a accordé la prise en charge de l'achat de prothèses auditives.

41/ VŒU

Le Conseil Municipal a émis, à la majorité absolue, un vœu s'opposant au déploiement des compteurs électriques communicants « Linky » comme suit :

ENEDIS (ex-ERDF) a entrepris en décembre 2015 l'installation sur le territoire national des compteurs « Linky » dits compteurs communicants parce qu'ils possèdent la faculté de transmettre à distance les relevés de consommation. Cette mesure découle de la transposition en droit français d'une directive européenne (directive européenne 2009/72/CE). Le texte de référence est l'article L.341-4 du code de l'énergie et le décret n°2010-1022 portant sur le comptage sur les réseaux publics. Le remplacement des compteurs traditionnels par des appareils communicants figure également dans la loi de transition énergétique du 18 août 2015. D'ici 2021, plus de 80% des abonnés français pourraient être équipés du « Linky ».

Le remplacement du parc sur l'ensemble du territoire français représente une dépense de 5 milliards d'euros pour 35 millions d'unités.

En considération du coût global d'une telle entreprise, l'Allemagne a fait le choix de renoncer à l'adoption systématique des compteurs connectés (l'obligation n'est applicable qu'aux foyers fortement consommateurs d'électricité) suivant les conclusions d'une étude qui indique que l'adoption massive de nouveaux compteurs n'est pas dans l'intérêt du consommateur allemand,

faisant ainsi le choix de ne pas suivre les recommandations de la directive européenne.

En France, un nombre croissant de communes contestent la nécessité du remplacement des compteurs existants prenant appui sur leur statut d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AOD) concédante du réseau d'électricité. A ce jour près de 300 collectivités, pour des motifs d'ordres économiques, sociaux, environnementaux et éthiques ont pris position par un vote de l'assemblée délibérante contre le déploiement du système « Linky ».

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter un vœu contre le déploiement à Bagnaux des compteurs connectés « Linky » en lieu et place des équipements existants tels que l'envisage le concessionnaire :

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que le programme de compteurs communicants, qui s'insère dans une logique de dérégulation de l'approvisionnement en électricité et de privatisation, vise au contraire à favoriser les intérêts commerciaux ;

Considérant que l'exploitation des compteurs « Linky » constitue une nouvelle étape dans la privatisation du service public de fourniture d'énergie électrique qui s'accompagne trop souvent d'une détérioration du service client. A terme, l'exploitation de ces compteurs conduira également à la suppression de plusieurs milliers d'emplois (4000 à 6000 selon les estimations) de techniciens chez ENEDIS mais également d'emplois de sous-traitants dans la pose et la relève pour récupérer les coûts générés par le renouvellement de l'ensemble du parc d'appareils ;

Considérant qu'il est économiquement et écologiquement non justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, que le coût exorbitant de cette opération au regard du service rendu sera à terme répercuté sur la facture de l'utilisateur, même si ce n'est pas le cas dans un premier temps ;

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution face aux ondes électromagnétiques et aux rayonnements émis par l'utilisation du courant porteur en ligne des compteurs « Linky », technologies dont les effets sanitaires n'ont pas été démontrés sur le long terme ;

Considérant le risque que fait peser ce système sur la confidentialité des données privées et donc sur le principe de protection de la vie privée ;

Considérant qu'il est possible depuis longtemps pour l'utilisateur de signaler à son fournisseur par téléphone ou par Internet la consommation réelle affichée par le compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise et que par conséquent, par rapport aux appareils actuels, le compteur communicant n'apporte pas d'avantage significatif du point de vue du service rendu à l'utilisateur ;

Considérant le fait que le système Linky ne permet pas aux usagers d'évaluer leur consommation énergétique poste par poste et par conséquent de mettre en œuvre une véritable démarche de sobriété énergétique ;

Considérant le fait que le modèle Linky est déjà dépassé, qu'il existe, par exemple, des objets connectés permettant de piloter des appareils électriques, que, par conséquent, la dépense générée par le programme de déploiement à l'échelle nationale de ce compteur pourrait être consacrée à d'autres investissements permettant le développement des énergies renouvelables ;

Considérant l'article L.322-4 du code de l'énergie qui dispose que les ouvrages et réseaux publics de distribution appartiennent aux autorités organisatrices de distribution d'électricité (AOD), et malgré le droit donné au concessionnaire de développer et d'installer ces compteurs,

Considérant que la commune de Bagnaux est autorité organisatrice de distribution d'électricité :

Le conseil municipal stipule donc la commune de Bagnaux, en tant que propriétaire et

représentant les prérogatives publiques, s'oppose à l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky.